



GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE

Quartier Beausseret - B.P. 249 - 26216 MONTEILIMAR

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03

DIRECTION COMMUNE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-SAINT-ANDEOL - VIVIERS

N/Réf. : DIR-MM/EM

DECISION N° 2 0 2 3 – 2 8 8 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33,

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 Décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur,

Vu l'Ordonnance n° 2021-291 du 17 Mars 2021 relative aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107,

Vu le décret n° 1992-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 Avril 2002 portant statut particulier du corps des Directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-489 du 21 Mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le décret n° 2021-675 du 27 Mai 2021 relatif aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital,

Vu l'arrêté du 10 Juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des Instituts et Ecoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur, en application des articles R4383-2 et 4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de la DGOS du 8 Janvier 1993 nommant **Mme Le Dr Geneviève AUBRESPY**, en qualité de Praticien Hospitalier à temps plein, à titre permanent, dans la spécialité de Pharmacie Hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG en date du 18 juin 2014 nommant **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ** en qualité de Directrice Adjointe au 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté du CNG du 22 septembre 2017 nommant **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, dans le cadre de la Direction Commune susvisée, Directrice Adjointe au Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar et au Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'arrêté du CNG du 20 Février 2019 intégrant **Mme Aline CHIZALLET** en qualité de Directrice d'Hôpital au GHPP et au CHI de Bourg Saint Andéol-Viviers,

Vu l'arrêté du CNG du 28 Février 2019 intégrant **Mme Aline CHIZALLET** en qualité de Directeur d'Hôpital,

Vu l'Arrêté du CNG du 24 janvier 2020 nommant **Monsieur Guillaume VOLLE**, Directeur des Soins, en qualité de Coordonnateur Général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et chargé de la qualité et de la gestion des risques, à compter du 1er mai 2020,

Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, **M. Mathieu MONIER**, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu l'arrêté du CNG du 29 Septembre 2021 nommant **M. Paolo CIOFFI**, en qualité de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, Directeur Adjoint au GHPP de Montélimar et au CHI de Bourg St Andéol-Viviers, et à sa demande, détaché dans le corps des directeurs d'hôpital au GHPP de Montélimar et du CHI de Bourg St Andéol, en qualité de directeur adjoint, directeur délégué au CHI de Bourg St Andéol-Viviers, et chargé du Pôle Gériatrique du GHPP, de la filière Gériatrique montilienne et de la coordination des trois filières gérontologiques du GHT SDA, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} Juillet 2021,

Vu l'arrêté du CNG du 20 Décembre 2022, nommant **M. Mohamed ATTAFI** en qualité De Directeur d'Hôpital et affecté, en qualité de Directeur Adjoint au GHPP de Montélimar et à l'Hôpital Local Intercommunal de Bourg St Andéol-Viviers,

Vu la convention de Direction Commune du 1^{er} juin 2017 entre le Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar et le Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers,

Vu la décision n° 2015-799 du 1^{er} mai 2015 nommant **Monsieur Thierry BAYARD** en qualité de Directeur Adjoint,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signé le 14 Octobre 2020 entre le Directeur du GHPP et **M. Philippe AMOURETTE**,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 7 janvier 2021 signé entre le Directeur du GHPP et **Mme Catherine LAHILLE**,

Vu la convention de mise à disposition de **M. Paolo CIOFFI au GHPP** par le CHI de Bourg St Andéol-Viviers signée le 2 Janvier 2023 entre le GHPP et le CHI de Bourg St Andéol-Viviers,

Vu l'arrêté du Conseil Régional n° 2022-06-00248 du 4 Août 2022 portant agrément de Direction de l'IFSI/IFAS rattachés au GHPP de Montélimar,

Vu l'organigramme de Direction du 23 Janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1 : Directeur d'Etablissement

M. Mathieu MONIER, Directeur du GHPP et du CHI de Bourg-St-Andéol/Viviers, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

1) Correspondances avec :

- ✚ Les Autorités de Tutelle,
- ✚ Le Président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier ;

2) Notes de service générales ;

3) Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement ;

4) Actes juridiques liés à la défense de l'Etablissement en matière de litige de personnel ;

5) Contrats dans le domaine de la commande publique.

En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. Mathieu MONIER, et à titre permanent, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats ou correspondances énumérées à l'article 1 :

☛ pour le GHPP à :

- ✚ **Mme Aline CHIZALLET**, Directrice Adjointe,
- ✚ **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, Directrice Adjointe.

Concernant la signature de toutes ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, en l'absence de M. Mathieu MONIER, la délégation est confiée à :

- ✚ **M. Thierry BAYARD**, Directeur Adjoint, et en son absence ou empêchement à **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, Directrice Adjointe.

Article 2 : Délégation pour la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, des Relations avec les Usagers et de la Communication

Pour l'exercice de ses fonctions de **Directrice Adjointe**, délégation permanente est donnée à **Mme Aline CHIZALLET**, à l'effet de signer toutes décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes et externes, actes préparatoires, réclamations et plaintes des usagers, relevant de ses attributions.

Direction des Affaires Médicales

Pour l'exercice de ses fonctions de **Directrice Adjointe des Affaires Médicales**, délégation permanente est donnée à **Mme ALINE CHIZALLET**, à l'effet de signer tous les actes relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion des personnels médicaux, les contrats, avenants et prolongations des praticiens temporaires ou non titulaires, contractuels ou exerçant à titre libéral, la paie, les frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

En l'absence de Mme Aline CHIZALLET, délégation permanente est donnée à **Mme Sandrine MAGNETTE**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales.

Délégation permanente est donnée à **Mme Flore GODDET-CHARPENTIER**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, pour la signature des dossiers relatifs aux personnels en maïeutiques.

Article 3 : Délégation pour la Direction des Soins et de la Qualité

Pour l'exercice de ses fonctions de **Directeur des Soins**, délégation permanente est donnée à **M. Guillaume VOLLE**, à l'effet de signer les conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret n° 2002-550 du 19 Avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière.

Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des Soins chargé de la qualité et de la gestion des risques, délégation permanente est donnée à M. Guillaume VOLLE, à l'effet de signer tous documents relatif à cette fonction. Il est gestionnaire des risques en lien avec le Coordonnateur des risques associés aux soins.

Article 4 : Délégation pour la Direction de la Politique Sociale, des Ressources Humaines et des Instituts de Formation IFSI-IFAS – Référente des sites de Dieulefit, Donzère et la Manoudière

4.1 – Direction des Ressources Humaines

Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice Adjointe de la Politique Sociale et des Ressources Humaines, délégation permanente est donnée à Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, à l'effet de signer tous les actes relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et des frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, délégation permanente est donnée à Mme Flore-Emilie GODDET-CHARPENTIER, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et, en son absence, à Mme Valérie NADAL, Attachée d'Administration Hospitalière aux Ressources Humaines.

En l'absence de Mme Flore-Emilie GODDET-CHARPENTIER, délégation permanente est donnée à Mme Valérie LEJEUNE, Adjoint des Cadres à la Formation, pour les décisions suivantes :

-  demandes de remboursement ANFH,
-  Autorisations de départ en stage,
-  courriers relatifs à la formation.

4.2 – Direction des Instituts de Formation IFSI-IFAS

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, à l'effet de signer tous les actes relevant de sa compétence concernant la gestion des Instituts de formation IFSI/IFAS et ce, hors cadre de la délégation permanente octroyée à Mme Laure CUOQ par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 10 Juin 2021 susvisé, délégation permanente est donnée à l'effet de signer tous actes, devis et factures relevant des attributions stipulées dans son agrément délivré par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes susvisé, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines de l'IFSI/IFAS à :

Mme Laure CUOQ, Cadre Supérieure de Santé, Responsable de l'IFSI/IFAS.

4.3 – Référente des sites de Dieulefit, Donzère, et la Manoudière à Montélimar

Pour l'exercice de ses fonctions en qualité de Référente des sites de Dieulefit, Donzère et la Manoudière, délégation permanente est donnée à Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale des sites de Dieulefit, Donzère et la Manoudière à Montélimar.

Article 5 : Délégation pour la Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation

Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Adjoint, délégation permanente est donnée à **M. Thierry BAYARD**, et en son absence, à **M. Frédéric BONNET**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les ordres de virements pour utilisation de crédits et les avis de remboursement (ligne de trésorerie) ; tous les actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire ; tous contrats internes / externes (en dehors des contrats relevant des achats) et actes préparatoires relevant de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYARD et de M. Frédéric BONNET, délégation permanente est donnée à :

- ✚ **Mme Flora PENELON**, Adjoint des Cadres,
- ✚ **Mme Florence PLANTIER**, Adjoint des Cadres.

Bureau des Admissions et de la Facturation

Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Adjoint, en charge du bureau des admissions et de la facturation, délégation permanente est donnée à **M. Thierry BAYARD**, et en son absence, à **Mme Sandrine VERGNES**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment de la levée des corps.

Article 6 : Délégation pour la Direction de l'animation et de la gouvernance des pôles

Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Adjoint, en charge de la gestion des pôles cliniques et médico-techniques, délégation permanente est donnée à M. Mohamed ATTAFI, en qualité de directeur adjoint chargé de l'animation de la gouvernance des pôles, de l'accompagnement de la contractualisation des pôles et du suivi des projets de pôle.

Article 7 : Délégation pour la Direction des Travaux, des Achats, de la Logistique et du GIP Blanchisserie

7.1 - Direction des Travaux, des Achats et de la Logistique et du GIP Blanchisserie

Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice Adjointe, délégation permanente est donnée à **Mme Catherine LAHILLE**, et en son absence, à **M. Paolo CIOFFI**, Directeur Adjoint, de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite de crédits approuvés définis à l'EPRD ; tous contrats, correspondances internes et externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

Elle reçoit notamment délégation pour signer tous les documents relatifs à la gestion du patrimoine et à l'attribution des locaux, tous les domaines d'achat de l'Etablissement (budget principal et budgets annexes) en exploitation, pour certifier le service fait. Elle exerce la fonction de comptable matière.

Elle est responsable de l'élaboration du plan annuel de travaux et du respect des délais et des dotations budgétaires pour les opérations de travaux dont elle a la charge.

Mme Catherine LAHILLE est chargée de faire respecter les règles de sécurité du Groupement Hospitalier Portes de Provence (Etablissement principal et bâtiments annexes), par application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'Arrêté du 6 Août 1996.

Mme Catherine LAHILLE est responsable de l'élaboration des plans d'équipements non médicaux, de leur gestion et de leur maintenance.

En matière de travaux, délégation permanente est donnée à **Mme Mélanie MARTI**, Ingénieur Travaux, pour les procès-verbaux de réception, main levée de caution, et permis de construire.

7.2 – Direction du patrimoine, des services techniques et de la filière de soins gériatrique

Pour l'exercice de ses fonctions de **Directeur Adjoint**, délégation permanente est donnée à **M. Paolo CIOFFI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont il a la responsabilité.

Il est responsable de l'entretien et de la maintenance du parc immobilier de l'établissement. Il contribue à l'élaboration du plan d'investissement pluriannuel.

Article 8 : Délégation pour la Direction du Système d'Information et de l'Ingénierie Biomédicale

Pour l'exercice de ses fonctions de **Directeur Adjoint**, délégation permanente est donnée à **M. Philippe AMOURETTE**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AMOURETTE, délégation permanente est donnée à :

- 1/ **Mme Nadine DE GRAEVE**, Responsable du Service Informatique, pour toutes les fonctions relatives au système d'information du GHPP, en dehors des achats.
- 2/ **M. Frédéric CHAPON**, Ingénieur Biomédical, Responsable du Service Biomédical, pour l'élaboration des plans d'équipements médicaux, de l'acquisition d'équipements biomédicaux, de leur gestion et de leur maintenance ; de certifier le service fait.

Article 9 : Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur

Pour l'exercice de ses fonctions de Pharmacien Gérant de la PUI du GHPP, délégation permanente est donnée à **Mme le Docteur Geneviève AUBRESPY**, Pharmacien Hospitalier et Chef du Pôle Transversal-Rééducation, à l'effet de signer tous actes, décisions, en dehors des achats.

Conformément à l'article R 4235-14 du Code de la Santé Publique, Mme Geneviève AUBRESPY, Pharmacien Gérant de la PUI du GHPP, s'engage à définir par écrit les attributions des pharmaciens qui l'assistent ou auxquels elle donne délégation.

Fonctions Comptable Matières

Délégation permanente est donnée à **Mme le Docteur Geneviève AUBRESPY**, Pharmacien Gérant, pour engager les fonctions de comptable matières et dépenses de l'Etablissement dans son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Geneviève AUBRESPY, délégation permanente est donnée aux autres pharmaciens, Praticiens Hospitaliers spécialisés en Pharmacie Hospitalière, pour la validation des factures de dépenses des Unités de la PUI et de la Stérilisation, pour certifier le service fait.

Article 10 : Gardes de Direction

En leur qualité d'Administrateurs de garde, les Directeurs Adjoints, le Directeur des Soins, les Attachés d'Administration Hospitalière et l'Ingénieur Biomédical :

- ✚ sont habilités à signer, durant la garde, tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients ;
- ✚ rendront compte de leurs délégations respectives au Directeur dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

Article 11 : Suivi des délégations attribuées

Les Directeurs Adjointes et le Directeur des Soins rendront compte de leurs délégations respectives au Directeur dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

Article 12 : Prise d'effet et notification

A compter du 1^{ER} Janvier 2023, la présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures faisant référence aux délégations de signature et aux gardes assurées tant par les membres de direction que par les Attachés d'Administration Hospitalière et l'Ingénieur Biomédical.

La présente décision, prenant effet à compter du 1^{ER} Janvier 2023, sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires ainsi qu'au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, notifiée à Monsieur le Receveur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 13 - Contestation

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, soit en déposant un recours gracieux devant l'Administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

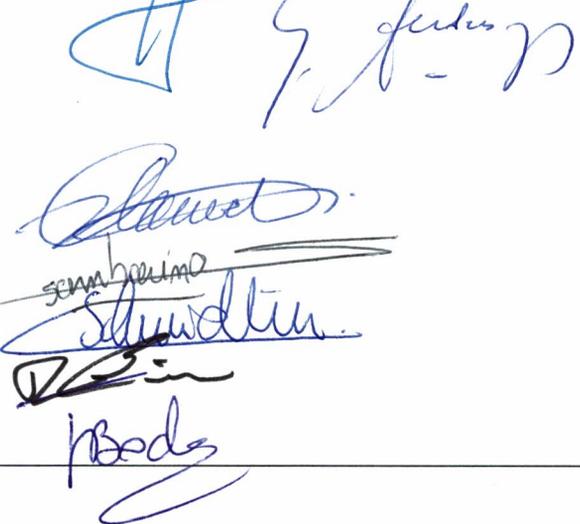
Fait à Montélimar, le 2 Janvier 2023 en autant d'exemplaires que de signataires.

Le Directeur

M. Mathieu MONIER



Déléataires/Subdéléataires	Signatures
<p>Monsieur Philippe AMOURETTE Directeur Adjoint</p> <p><i>Mme Nadine DE GRAEVE, Responsable du Service Informatique</i></p> <p><i>M. Frédéric CHAPON, Ingénieur Biomédical</i></p>	
<p>Monsieur Thierry BAYARD Directeur Adjoint</p> <p><i>M. Frédéric BONNET, A.A.H. DAF</i></p> <p><i>Mme Flora PENELON, A.D.C DAF</i></p> <p><i>Mme Florence PLANTIER, A.D.C. DAF</i></p> <p><i>Mme Sandrine VERGNES, A.A.H., Bureau des Admissions.</i></p>	
<p>Monsieur Mohamed ATTAFI Directeur Adjoint</p>	

<p>Monsieur Guillaume VOLLE Directeur des Soins</p>	
<p>Madame Aline CHIZALLET Directrice Adjointe <i>Mme Sandrine MAGNETTE, A.A.H. DAM</i></p>	
<p>Madame Anne-Sophie GONZALVEZ Directrice Adjointe <i>Mme Flore-Emilie GODDET-CHARPENTIER, A.A.H. DRH</i> <i>Mme Valérie NADAL, A.A.H. DRH</i> <i>Mme Valérie LEJEUNE, A.D.C. Formation DRH</i> <i>Mme Laure CUOQ, C.S.S. IFSI/IFAS</i></p>	
<p>Madame Catherine LAHILLE Directrice Adjointe <i>Mme Mélanie MARTI, Ingénieur Travaux</i></p> <p>M. Paolo CIOFFI Directeur Adjoint</p>	
<p>Madame Geneviève AUBRESPY Pharmacien Gérant de la PUI du GHPP Montélimar <i>Les autres Pharmaciens Hospitaliers</i> <i>Mme Corinne CHAUVET-CHEIKH ROUHO</i> <i>Mme Audrey SAMBARINO</i> <i>Mme Sophie SCHMIDLIN</i> <i>M. Jérémy ROLAIN</i> <i>Mme Justine BODIN</i></p>	

Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- M. le Receveur
- Dossier